



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil Communautaire du 07 septembre 2026
N° 2026/089

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20260907-2026089-DE

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 31 août 2026

Secrétaire de séance :
Annick GENY

Date d'affichage : 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :
Nombre de voix **POUR** :
Nombre de voix **CONTRE** :
Abstentions

45
38
4
42
42
0
0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarrahan, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Lajus, Palangue-Maraleigne, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Berdoulet à M. Langlade.

Objet : Répartition du FPIC 2026.

Monsieur le président rappelle la délibération du 16 septembre 2024 où le conseil communautaire avait décidé d'une répartition de droit commun du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Monsieur le président rappelle que la répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) peut se faire selon trois approches :

- Conserver la répartition dite de droit commun qui intègre deux critères :
 - o La population DGF
 - o Le potentiel fiscal par habitant
- Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui contient trois critères :
 - o La population DGF
 - o Le potentiel fiscal par habitant ou potentiel financier par habitant
 - o Le revenu par habitant
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » dans laquelle aucune règle particulière n'est présente.

Monsieur le Président indique que le montant du versement au profit de l'ensemble intercommunal s'établit à 200 894 euros en 2026, que le montant des prélèvements s'élève à 18 623 €, et que la part des communes représente 70 110 euros.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Armagnac Adour s'inscrive dans une répartition des versements dite de droit commun comme suit :

	REVERSEMENT
COMMUNES	Montant de droit commun 2026
AIGNAN	5 072
AVERON-BERGELLE	2 999
BOUZON-GELLENAVE	2 295
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2 309
CASTELNAVET	1 255
CAUMONT	1 309
FUSTEROUAU	1 865
GOUX	760
LABARTHETE	2 298
LELIN-LAPUJOLLE	3 672
LOUSSOUS-DEBAT	802
MARGOUEY-MEYMES	2 036
MAULICHERES	1 707
MAUMUSSON-LAGUIAN	1 303
POUYDRAGUIIN	1 943
RISCLE	13 458
SABAZAN	1 622
SAINT-GERME	5 415
SAINT-MONT	3 218
SARRAGACHIES	2 642
TARSAC	2 115
TERMES-D'ARMAGNAC	2 310
VERLUS	1 422
VIELLA	6 283
TOTAL	70 110

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, 42 Pour, 0 contre et 0 abstention, la répartition des versements dite de droit commun telle que proposée.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 09 septembre 2026
et sa publication le 09 septembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSONS.